

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1821**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 720 et 820 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terrailon, située au 32, rue Marcel Bramet et appartenant à Mme Annie Paris

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1821**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 720 et 820 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terraillon, située au 32, rue Marcel Bramet et appartenant à Mme Annie Paris**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F5, situé au 2° étage du bâtiment C, escalier 5 de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 80,31 mètres carrés, formant le lot n° 720 avec les 414/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 7 au plan des caves, formant le lot n° 820 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot ; le tout situé au 32, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à madame Annie Paris, demeurant à Bron, à la même adresse.

Aux termes du compromis, madame Annie Paris cédera les biens en cause, libres de toute location ou rénovation, au prix de 90 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 avril 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 90 000 €, d'un logement de type F5 et d'une cave, formant les lots n° 720 et 820 de la copropriété Le Terraillon, situés au 32, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à madame Annie Paris, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.